

Retour sur l'inspection professionnelle

Faits saillants 2023-2024

Lacunes fréquentes les plus significatives

Comptabilité et présentation de l'information financière

- » Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels.
- » Comptabilisation des actions privilégiées rachetables.
- » Constatation inappropriée des produits, notamment les :
 - produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (NCECF);
 - apports (NCOSBL);
 - paiements de transfert (entités du secteur public).

Missions d'audit

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et de l'évaluation des risques y compris le risque de fraude.
- » Procédures insuffisantes ou inappropriées à l'égard des éléments suivants :
 - produits;
 - juste valeur des placements et autres actifs;
 - estimations comptables (dont les écarts d'acquisition et actifs incorporels);
 - charges (achats et salaires).
- » Conception inappropriée des sondages.

Missions d'examen

- » Manque de profondeur dans la compréhension du choix et de l'application des méthodes comptables par l'entité relativement aux conditions des contrats.
- » Demandes d'informations et procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des éléments suivants :
 - produits et subventions;
 - coût des ventes et marge brute;
 - regroupements d'entreprises;
 - stocks.

Le saviez-vous?



L'inspection professionnelle publie des **mis en garde** au sujet de lacunes importantes sur lesquelles elle souhaite attirer l'attention des membres, accompagnées de conseils pratiques.

Missions de compilation

- » Compilation effectuée selon la norme précédente (chapitre 9200, *Missions de compilation*).
- » Note sur la méthode de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse.

Gestion de la qualité

- » Absence de consultation (collègues, ressources de l'Ordre ou autres spécialistes) ou de revue de la qualité.
- » Inspection cyclique de missions achevées non effectuée ou réalisée de façon trop superficielle.
- » Mise en œuvre inadéquate des aspects pertinents de la formation.
- » Absence d'un système de gestion de la qualité en place.



Les cabinets réalisant uniquement des missions de services connexes, notamment des missions de compilation, doivent mettre en œuvre les nouvelles normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1 et NCGQ 2) depuis le 15 décembre 2023.

Cabinets et membres ayant fait l'objet d'une inspection¹

| | Cabinets | Membres |
|------------------|----------|---------|
| 2023-2024 | 736 | 2 993 |
| 2022-2023 | 748 | 3 036 |
| 2021-2022 | 846 | 2 662 |

¹ Les données présentées portent sur les unités de pratique inspectées au cours de l'exercice.